

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 149

présenté par
M. Quentin, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 5

Dans l'alinéa 261 de cet article, après les mots :

« ses services »,

insérer les mots :

« ou une partie de ceux-ci ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(article L.O. 6323-2)

Précision et harmonisation rédactionnelle.